

JEU-CONCOURS « L'APPEL CASH »

1. Nom du jeu

Le jeu est intitulé « L'Appel Cash » (ci-après le « Jeu »).

2. Dates et jours de diffusion

Le Jeu est organisé du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Les sessions de jeu ont lieu du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux en France métropolitaine et hors journées au cours desquelles l'émission concernée n'est pas diffusée en direct.

3. Principe du jeu

Chaque jour de session, un participant est tiré au sort parmi les inscriptions valides. À 8 h 20, un animateur de Mistral FM annonce à l'antenne l'identité (prénom et première lettre du nom de famille ainsi que le dernier chiffre de son numéro qui a servi à s'inscrire) du participant sélectionné.

Le participant dispose alors de la durée du titre suivant l'annonce pour rappeler le standard de Mistral FM au 04 94 20 06 00 à partir du "top appel". S'il rappelle dans le délai imparti et satisfait à l'ensemble des conditions du présent règlement, il remporte la cagnotte annoncée à l'antenne.

À défaut de rappel valable dans le délai, la somme de 100 euros est ajoutée à la cagnotte proposée lors de la session suivante.

4. Modalités de participation

Pour participer, l'auditeur doit envoyer le mot-clé CASH par SMS au 71036 et suivre l'intégralité du parcours d'inscription reçu par SMS.

Le service est facturé 2 x 0,75 euro TTC, auxquels s'ajoute le coût du SMS selon le forfait et l'opérateur du participant.

L'inscription n'est prise en compte qu'après transmission des informations demandées, notamment le nom, le prénom et le numéro de téléphone, puis réception du message confirmant sa validation.

Le participant doit utiliser des informations exactes et être joignable sur le numéro ayant servi à l'inscription. Les conditions générales d'éligibilité et d'exclusion prévues par le Règlement Général s'appliquent.

5. Sélection et désignation du gagnant

Un tirage au sort est effectué pour chaque session parmi les inscriptions valides reçues avant la clôture technique du tirage. Les inscriptions reçues après cette clôture sont prises en compte pour la session suivante, sous réserve de leur validité.

Le participant doit rappeler depuis le numéro utilisé lors de son inscription, sans masquer son numéro. L'appel est considéré comme effectué dans le délai s'il est enregistré par le système téléphonique du standard avant la fin du titre suivant l'annonce de l'identité du gagnant sur notre antenne, même s'il est placé en attente avant d'être pris en charge.

Tout rappel tardif, effectué depuis un autre numéro ou ne permettant pas de vérifier l'identité du participant est déclaré non valable. Aucun autre tirage n'est organisé le même jour ; la cagnotte est alors reportée conformément à l'article 6.

6. Dotation et paiement

La cagnotte initiale est fixée à 100 euros. Chaque fois qu'elle n'est pas remportée, elle augmente de 100 euros pour la session suivante. Après attribution d'une cagnotte, le montant proposé lors de la session suivante repart à 100 euros.

Le montant exact de la cagnotte est annoncé à l'antenne avant ou au moment de la désignation du participant sélectionné.

Le gain est versé exclusivement par virement bancaire. Pour obtenir son paiement, le gagnant doit communiquer à la Société Organisatrice son nom, son prénom, son numéro de téléphone, un justificatif d'identité valide et un relevé d'identité bancaire comportant son nom. Ces éléments doivent correspondre aux informations fournies lors de l'inscription.

Le versement intervient après réception et validation d'un dossier complet, dans le délai prévu par le Règlement Général. À défaut de transmission des justificatifs dans le délai communiqué au gagnant, la dotation pourra être annulée.

7. Conditions particulières

- Une seule personne est sélectionnée par session de jeu.
- La participation implique l'acceptation de l'annonce à l'antenne de l'identité communiquée lors de l'inscription.
- Le gagnant peut être invité à intervenir en direct à l'antenne ; sa voix est alors susceptible d'être diffusée conformément au Règlement Général.
- En cas d'incident technique affectant le service SMS, le tirage, l'antenne ou le standard, la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler la session concernée dans les conditions du Règlement Général.
- Les frais de participation peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement selon les conditions prévues à l'article 11 du Règlement Général.

Le présent Jeu est soumis au Règlement Général des jeux-concours Mistral FM, saison 2026-2027. En cas de contradiction, les dispositions de la présente annexe prévalent.

Fait à La Garde, le 1er Septembre 2026

La Direction